



Conseil Economique
et Social

Distr.
LIMITEE

E/1997/L.54
23 juillet 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

Session de fond de 1997
Genève, 30 juin - 25 juillet 1997
Point 5 de l'ordre du jour

APPLICATION ET SUIVI INTEGRES ET COORDONNES DES RESULTATS
DES GRANDES CONFERENCES ET SOMMETS INTERNATIONAUX
ORGANISES PAR LES NATIONS UNIES

Projet de résolution soumis par le Vice-Président du Conseil,
M. Juan Somavía (Chili), à la suite de consultations officielles

Elimination de la pauvreté

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses conclusions adoptées d'un commun accord 1996/1 sur la coordination des activités menées par le système des Nations Unies pour éliminer la pauvreté,

Prenant note du rapport du Secrétaire général sur l'application des conclusions adoptées d'un commun accord au sujet de l'élimination de la pauvreté au cours du débat que le Conseil a consacré en 1996 aux questions de coordination ¹,

1. Réaffirme que l'objectif que constitue l'élimination de la pauvreté dans le monde est un impératif éthique, social, politique et économique;

¹E/1997/58.

2. Réaffirme également que le Conseil continuera à assurer l'orientation générale et à superviser la coordination à l'échelle du système de l'application par tous les organismes des Nations Unies de ses conclusions adoptées d'un commun accord 1996/1 sur l'élimination de la pauvreté;

3. Souligne que le système des Nations Unies doit appliquer ses conclusions adoptées d'un commun accord 1996/1 concernant l'appui coordonné des Nations Unies et les ressources disponibles pour mener sur le terrain les activités visant à éliminer la pauvreté;

4. Se félicite des mesures déjà prises par les commissions techniques, en particulier la Commission du développement social et la Commission de la condition de la femme pour appliquer les recommandations du Conseil relatives à la coordination des programmes pluriannuels des commissions techniques concernant l'élimination de la pauvreté, et demande à toutes les commissions techniques compétentes d'appliquer intégralement les recommandations formulées dans ses conclusions adoptées d'un commun accord 1996/1;

5. Décide, conformément à ses conclusions adoptées d'un commun accord 1996/1, de mener à bien en 1999, au titre du point de l'ordre du jour relatif à l'application et au suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et sommets organisés par les Nations Unies, un examen d'ensemble de la question de l'élimination de la pauvreté afin de contribuer à la session extraordinaire de l'Assemblée générale prévue en l'an 2000 pour faire un bilan général des résultats du Sommet mondial pour le développement social ainsi qu'à l'examen quinquennal du Programme d'action de Beijing ², également en l'an 2000.

²Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. premier, résolution I, annexe II).